



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers****118<sup>e</sup> session**

Genève, 17-19 octobre 2023

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Activités présentant un intérêt pour le Groupe de travail :****Organisations internationales****Pénurie de chauffeurs routiers****Communication de l'Union internationale des transports routiers**

Au cours de la récente Assemblée générale de l'Union internationale des transports routiers (IRU), les professionnels du secteur ont débattu du problème important que représente la pénurie de chauffeurs routiers et ont adopté, le 12 mai 2023, une résolution visant à y remédier, soumise dans le présent document. L'IRU souhaite également faire une brève déclaration à ce sujet au cours de la session.



1. L'Assemblée générale de l'IRU, qui représente plus de 3,5 millions d'entreprises assurant des services de mobilité et des services logistiques, engage les gouvernements à accorder une attention particulière à l'élaboration de mesures adaptées en matière d'immigration permettant de remédier à la grave pénurie de chauffeurs observée dans le secteur des transports routiers.
2. Épine dorsale des chaînes d'approvisionnement et de mobilité modernes, le secteur des transports routiers commerciaux offre aux citoyens et aux clients des services efficaces partout et à tout moment, et répond aux besoins sur les plans social et économique. En ce qui concerne les services aux clients et aux entreprises, la pénurie de chauffeurs perturbe fortement les opérations de transport de voyageurs et a de très lourdes conséquences pour les chaînes d'approvisionnement.
3. En 2022, plus de 2,6 millions de postes de chauffeur de véhicule utilitaire étaient vacants dans le monde. L'augmentation de la demande de services de transport, le vieillissement des chauffeurs professionnels et le nombre insuffisant de jeunes choisissant cette profession sont les principales raisons de la pénurie chronique de chauffeurs. L'IRU prévoit que, dans certains pays, la gravité de la pénurie atteindra un tel niveau que 50 % du nombre total de postes de chauffeur pourraient être vacants d'ici à 2026.
4. Le secteur des transports routiers continuera à déployer tous les moyens dont il dispose pour rendre la profession de chauffeur plus attractive. Concrètement, il s'agit, entre autres, de faire mieux connaître la contribution essentielle des chauffeurs professionnels aux sociétés et à l'économie, de donner une meilleure image de la profession, d'améliorer les conditions de travail, de promouvoir la mise en place d'aires de stationnement sûres et sécurisées et la réduction des temps d'attente aux frontières, d'augmenter les salaires et de faciliter l'accès à la profession. En particulier, rendre la profession plus attractive pour les jeunes et les femmes reste une priorité urgente du secteur.
5. Étant donné que d'autres secteurs sont également touchés par une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui entraîne une forte concurrence entre les secteurs à l'égard de la même population active, le secteur des transports routiers n'a pas été en mesure de mettre fin à cette tendance négative, et encore moins de l'inverser. Par conséquent, il continuera à mener résolument des actions concertées au niveau national, mais il aura également besoin, en complément, de s'appuyer sur des mesures adaptées en matière d'immigration légale afin de remédier de manière satisfaisante à la grave crise actuelle.
6. Il existe déjà des exemples encourageants de pays et de régions ayant adopté des mesures en matière d'immigration légale qui les ont aidés à remédier à la pénurie de chauffeurs de véhicules utilitaires. Il convient de noter que le secteur n'a pas pour seule ambition d'obtenir une main-d'œuvre bon marché ni ne cherche à provoquer un exode des compétences au détriment des pays d'origine. L'objectif est plutôt de procurer des avantages économiques concrets aux familles, aux entreprises de transport routier et aux pays d'accueil et pays d'origine. Les emplois dans un pays d'accueil doivent être rémunérés conformément aux barèmes de salaire nationaux, dans le respect des normes établies relatives aux droits sociaux, au travail décent et à la formation. Il convient également de souligner que les normes en matière de sûreté et de sécurité doivent impérativement être respectées et ne peuvent en aucun cas être négligées.
7. Compte tenu du fait qu'il est primordial pour la population, l'économie et le marché du travail de remédier à cette pénurie de main-d'œuvre qualifiée et d'éviter un exode des compétences dans d'autres pays, tout en garantissant le respect de normes professionnelles rigoureuses, l'IRU invite :
8. L'Organisation internationale du Travail (OIT) et les autres organisations internationales et régionales compétentes à :
  - Remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée du secteur des transports routiers dans le cadre du dialogue social afin d'assurer le maintien de la cohésion sociale ;
  - Promouvoir la coordination et la coopération internationales concernant l'adoption de mesures adaptées relatives à l'immigration légale et à l'intégration des immigrés en situation régulière dans le secteur des transports routiers ;

- Promouvoir l'établissement d'un cadre d'orientations visant à faciliter l'intégration des immigrés en situation régulière et à élaborer des programmes de travail décent pour ceux qui souhaitent travailler dans le secteur des transports routiers.

9. Les ministères nationaux des transports, du travail, de l'intérieur et des affaires étrangères à :

- Renforcer la coopération interministérielle et procéder sans attendre à la mise en œuvre de mesures adaptées et structurées en matière d'emploi et d'immigration, directement axées sur le secteur des transports routiers ;
- Harmoniser les formations professionnelles et les prescriptions en matière de qualifications sur la base du profil de compétences des chauffeurs dans ce secteur et garantir la reconnaissance transfrontière des qualifications existantes ;
- Travailler en partenariat avec le secteur des transports routiers par l'intermédiaire des membres de l'IRU en vue d'appliquer des mesures stratégiques et pratiques de facilitation (notamment de mettre en place des programmes de jumelage de centres de formation et de proposer des programmes de formation dans le pays d'origine des travailleurs) et d'alléger les formalités administratives de manière à faciliter l'immigration légale et les processus d'intégration, tout en atténuant les risques ;
- Modifier les procédures d'immigration de travail de manière à permettre l'immigration légale des personnes intéressées par le métier de chauffeur et souhaitant y faire carrière, par exemple en autorisant l'immigration sur présentation d'un certificat de formation de chauffeur professionnel ou d'un permis de conduire professionnel ;
- Modifier les accords relatifs à la reconnaissance des permis de conduire professionnels conclus avec des pays tiers et en conclure de nouveaux ;
- Élaborer des mécanismes de financement incitatifs et mettre en place des centres de formation, notamment pour les cours de langue, en vue de l'intégration et de la formation des immigrés en situation régulière souhaitant travailler dans le secteur des transports routiers.

10. Les entreprises de transport routier à :

- Gérer leurs effectifs de chauffeurs en recourant à des processus appropriés de gestion des aptitudes et en mettant l'accent sur l'utilisation d'un profil de compétences permettant de combler les lacunes en matière de performance et d'atténuer les risques ;
- Élaborer et mener à bien des programmes concrets d'intégration destinés aux immigrés en situation régulière ;
- Poursuivre l'élaboration et le développement des programmes de formation des chauffeurs et de rétention du personnel dans ce secteur, destinés en particulier aux immigrés en situation régulière.